

Date de dépôt : 28 août 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Eric Leyvraz, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Pierre Kunz, Philippe Guénat, Eric Stauffer, Sandra Borgeaud, Sylvia Leuenberger, Guy Mettan, Christian Brunier, Emilie Flamand, Virginie Keller Lopez, Mario Cavaleri, Françoise Schenk-Gottret, Eric Bertinat, Caroline Bartl, André Reymond, Eric Leyvraz, Yves Nidegger et Eric Ischi sur les panneaux solaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 avril 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que l'énergie solaire est encore sous-employée dans notre canton;*
- *que la production d'eau chaude solaire est une possibilité d'économie d'énergie très rentable sous nos climats;*
- *que les installations d'eau chaude solaire sont encore rares à Genève,*

invite le Conseil d'Etat

- *à proposer dans les meilleurs délais une modification législative visant :*
- *à fixer des objectifs pour la production d'eau chaude sanitaire par le biais du solaire thermique dans les nouvelles constructions;*
- *à fixer des objectifs équivalents lors de rénovations en tenant toutefois compte des problèmes liés à la conservation du patrimoine.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (PL 10258), déposé le 8 mai 2008 par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil, prévoit la pose de capteurs solaires thermiques lors de la construction et de la rénovation de bâtiments.

Ainsi l'article 15, alinéas 3 et 6, stipulent-ils que :

- Tout nouveau bâtiment ou toute extension d'un bâtiment existant sont en principe équipés de capteurs solaires thermiques, lesquels couvrent au minimum 30% des besoins de chaleur admissibles pour l'eau chaude sanitaire. Le règlement prévoit des exceptions, notamment lorsque ces besoins sont couverts par d'autres énergies renouvelables.
- Lors de rénovation de toitures de bâtiments, des capteurs solaires thermiques sont posés, lesquels couvrent au minimum 30 % des besoins de chaleur admissibles pour l'eau chaude sanitaire.

Le projet de loi prévoit également que des exceptions aux principes énoncés ci-dessus peuvent être prévues dans le cadre du règlement d'application, cela justement pour tenir compte des problèmes liés à la protection du patrimoine; il sera cependant attentif à ce que ces exceptions ne se multiplient pas.

C'est dire que la proposition des motionnaires, largement soutenue par le Grand Conseil, rejoint l'une des propositions importantes du projet de loi actuellement examiné par la Commission de l'énergie.

En l'occurrence, le Conseil d'Etat a pu mettre à profit le temps écoulé entre le dépôt de la motion (18 juin 2007) et l'adoption de celle-ci pour y donner suite « dans les meilleurs délais » comme le souhaitent les motionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot